

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 66

8 janvier 2014

SOMMAIRE

Alternative Power S.à r.l.	3139	MIM 3 S.A. Luxembourg	3122
Anh-My S.A.	3139	Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS	3168
Aquiline Baron S.à r.l.	3132	O.Metall-Luxembourg Departement	
Atmosphère Lux S.à r.l.	3141	Troisvierges A.G.	3165
Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l. ..	3166	Osteologic S.à r.l.	3165
Bottega Veneta International S.à r.l.	3142	Pagocu Cuatro Investments S.à r.l.	3131
Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l.	3148	Pananothé S.à r.l.	3156
Brookfield Infrastructure Partners PD		Participh S.à r.l.	3157
Ports Capital Management SCA	3137	Platinum Properties S.A.	3157
Burrill Russia Management Co Sàrl	3137	PPF Goethe GP S.à r.l.	3159
Caspian Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	3163	QuattroCardinale	3148
C&V Services	3165	Red Roc(K) Challenge a.s.b.l.	3168
D.E.S. S.A.	3142	Regiconsult	3168
Dida SCI	3151	Remich Holding II S.à r.l.	3128
Direl HoldCo S.à r.l.	3143	S.C.I. Côte d'Albâtre	3166
Einstein International S.à r.l.	3166	Secapital S.à.r.l.	3139
Faymonville Distribution AG	3142	SOAK Trust S.A.	3168
Formex S.à r.l.	3156	Switch EVO S.à r.l.	3127
Gasy S.A.	3142	SWM Luxembourg	3165
Horus Invest S.à r.l.	3127	TDR FS Co sp. z o.o. Oddzial w Luksem-	
Human Invest S.A.	3136	burgu	3165
Jadedream & Cie S.C.A.	3157	Turkish Fashion Investors S.à r.l.	3156
L'Arbusier S.A.	3131	Twin 2013 S.A.	3163
LSREF III Lagoon Investments S.à r.l.	3153	Vanmeulen S.A.	3159
Maint S.A.	3138	Visual Config S.A.	3159
Mamoon	3132	VITTORIA TIMBER, Société de Gestion de	
Melk-Zenter S.A.	3138	Patrimoine Familial, SPF	3159
		XI Ganymede Luxco I S.à r.l.	3138

MIM 3 S.A. Luxembourg, Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.134.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six novembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Le Juste, CFO, né à Uccle, Belgique, le 9 avril 1965, résidant à CH-1245 Collogne-Bellerive, Chemin du Nantet 36, et

2. Monsieur Philippe Pirson, gérant administratif, né à Luxembourg, le 18 mars 1958, résidant à B-6780 Messancy, rue du Beau-Site 30.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «MIM 3 S.A. Luxembourg» (la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Des succursales et d'autres bureaux pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible les activités normales de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec des personnes situées à l'étranger, se présentent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est de poursuivre toutes les activités relatives à celles d'un gérant de fortunes, d'un preneur d'instruments financiers et de family office, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, sous n'importe qu'elle forme et toutes les opérations y relatives.

La Société peut également exercer les activités de réception et transmission d'ordres et de conseil en investissement, ainsi que les activités de conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes, de conseil et services en matière de fusions et de rachat d'entreprises et de recherche en investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.

La Société peut détenir des participations, de quelque manière que ce soit, dans toute entreprise ou société ayant un objet social identique, analogue ou y relatif, ou susceptibles de promouvoir le développement de ses activités et de faciliter la distribution de ses produits ou services.

La Société peut donner des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En général, la Société peut effectuer tous types de transactions industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec l'objet social décrit ci-dessus.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125,000.-) divisé en cent vingt-cinq mille (125,000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et selon les termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions - Registre d'actions nominatives. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Art. 7. Propriété des actions - Cession/Transfert d'actions - Droit de préemption.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Chaque actionnaire accorde à la Société et aux autres actionnaires un droit de préemption sur les actions qu'il envisage de céder, dans les conditions et selon les modalités prévues ci-après (le «Droit de Préemption»):

L'actionnaire qui envisage de céder ses actions au profit d'un ou de plusieurs tiers ou actionnaires doit en informer le conseil d'administration de la Société, par écrit (la «Notification Initiale»), en indiquant les coordonnées du cessionnaire envisagé, ainsi que le nombre d'actions offertes, le prix offert et les modalités de paiement. La Société transmettra la Notification Initiale dans un délai de cinq (5) jours à l'adresse figurant dans le registre d'actions.

Si la Société et/ou les actionnaires désirent exercer leur Droit de Préemption, ils doivent préempter l'entièreté des actions indiquées dans la Notification Initiale et doivent le notifier (la «Notification de Préemption») à l'actionnaire cédant dans le délai maximum de trente (30) jours à compter de la Notification Initiale (le «Délai de Préemption»). Si plusieurs actionnaires ou plusieurs actionnaires et la Société souhaitent exercer leur Droit de Préemption pour une cession déterminée, le Droit de Préemption de chacun de ces actionnaires (et la Société, le cas échéant) s'exercera en proportion du nombre d'actions détenues le jour qui précède la Notification Initiale.

En cas de préemption telle que prévue ci-avant, la cession sera réalisée aux termes et conditions figurant dans la Notification Initiale et devra intervenir dans les trente (30) jours qui suivent la Notification de Préemption.

Faute pour la Société ou les actionnaires de la Société de notifier leur intention de préempter dans le Délai de Préemption, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à exercer ce droit pour la cession en cause.

En cas de non-préemption, la cession prévue initialement devra intervenir, au profit du cessionnaire projeté et aux prix et conditions indiquées dans la Notification Initiale, dans les trente (30) jours qui suivent l'expiration du Délai de Préemption. Passé ce délai, la cession projetée devra à nouveau être soumise au Droit de Préemption.

En cas de non-réalisation de la cession résultant de la préemption dans le délai prévu du fait de la carence de la Société ou des actionnaires ayant exercé leur Droit de Préemption, la cession envisagée sera libre au profit du cessionnaire figurant dans la Notification Initiale aux prix et conditions y indiqués.

Toute cession prétendue d'actions qui n'aura pas été réalisée conformément aux présents statuts et à un éventuel pacte d'actionnaires qui pourra être conclu par les actionnaires, sera considérée comme nulle et non avenue, et la Société devra refuser (i) de reconnaître telle cession et (ii) de la faire refléter dans son registre des actionnaires.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration. Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci le moment venu.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 8. Conseil d'administration. La Société sera gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs peuvent soit être des personnes physiques soit des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci devra désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par une décision prise par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants peuvent être nommés à nouveau.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants, nommés par l'assemblée générale des actionnaires peuvent se réunir et nommer un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, le moment venu, par le conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président doit réunir le conseil d'administration si cela est requis par au moins deux des membres du conseil d'administration. Un avis par écrit, fax ou e-mail de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation pourra être envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion et devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, fax ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par fax ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens équivaudra à une présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les administrateurs sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux qui peuvent être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration déléguera la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à:

- un comité de direction ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non; ou

- à deux ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil d'administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages alloués au délégué. Le conseil d'administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations de la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunira, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier jour ouvré du mois de mai à midi.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens similaires de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens satisferont à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une présence en personne à une telle réunion.

L'assemblée générale des actionnaires désignera son propre président qui présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit donné à un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Un mandataire peut représenter plusieurs actionnaires.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises de Luxembourg qui sera /seront désigné(s) par le conseil d'administration de la Société.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires disposera librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans la Société.

Art. 20. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Lois applicables. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Art. 22. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en français.

Souscription et Libération

Messieurs Patrick Le Juste et Philippe Pirson, prénommés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont souscrit l'intégralité des cent vingt-cinq mille (125,000) actions comme suit:

- Monsieur Patrick Le Juste, prénommé, quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante actions	93.750
- Monsieur Philippe Pirson, prénommé, trente et un mille deux cent cinquante actions	31.250
Total: cent vingt-cinq mille actions	125,000

Toutes les actions souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125,000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoqués, ont par la suite pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:

- Madame Grace M. Turrettini, née à Shanghai, Chine, le 10 juillet 1952, résidant à CH-1245 Collogne-Bellerive, Chemin du Nantet 36;

- Monsieur Patrick Le Juste, CFO, né à Uccle, Belgique, le 9 avril 1965, résidant à CH-1245 Collogne-Bellerive, Chemin du Nantet 36; et

- Monsieur Joel Van den Eynde, conseiller financier et fiscal, né à Boom, Belgique, le 11 mai 1939, résidant à B-8420 Wenduine, Zeedijk 2 Bus 801.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Le Juste, P. Pirson, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 novembre 2013. REM/2013/2092. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169821/278.

(130206657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Horus Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.834.

Il résulte d'une Convention sous seing privé prenant effet en date du 11 Décembre 2012, que:

Monsieur Alain AMRAM a racheté 53 parts sociales de la société HORUS à Monsieur Augustin CLEMENT FROMENTEL et détient désormais 116 parts.

Monsieur Denis PERIN a racheté 53 parts sociales de la société HORUS à Monsieur Hadrien CLEMENT FROMENTEL et détient désormais 116 parts.

Le capital social est désormais détenu comme suit:

Monsieur Mehdi EL GLAOUI	142 parts
Monsieur Alain AMRAM	116 parts
Monsieur Denis PERIN	116 parts
Monsieur Guillaume EL GLAOUI	101 parts
Madame Martine de LA BROSSE COPPINGER	25 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HORUS INVEST Sàrl
Société à Responsabilité Limitée
Société Générale Bank & Trust
Agent domiciliaire

Référence de publication: 2013170266/24.

(130207426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Switch EVO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.300.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 181.661.

RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Van Raemdonck, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de Switch MOD L.L.C., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'état Nevada, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 7135 S. Decatur Boulevard, Las Vegas, 89118 Nevada (Etats-Unis d'Amérique) enregistrée auprès du Registre des Sociétés (Secretary of the State) de Nevada (Etats-Unis d'Amérique) sous le numéro NV20121160688 ("Switch") détenant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée "Switch EVO S.à r.l." une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit luxembourgeois, ci-après la «Société», ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 octobre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle est restée annexée au susdit acte du 31 octobre 2013 reçu par le notaire soussigné.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de documenter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des statuts de la Société enregistré sous le numéro 5691 du répertoire du notaire instrumentant du 31 octobre 2013, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 novembre 2013, Relation: LAC/2013/50006.

En effet, dans la rédaction des statuts, l'article 15 a été erronément rédigé tant en version anglaise qu'en version française comme suit:

En version anglaise:

« **Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on June 15th of each year, at 10:00 a.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.»

En version française:

« **Art. 15. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 15 juin de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»
alors qu'il aurait fallu indiquer:

En version anglaise:

« **Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on April 30th of each year, at 10:00 a.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.»

En version française:

« **Art. 15. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 30 avril de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

La comparante déclare que toutes les autres dispositions du dudit acte restent inchangées et prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Van Raemdonck, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51913. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée sur demande à la société prénommée.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165738/61.

(130202264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Remich Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.250,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.655.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of the month of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Lundy L.P, a limited partnership, incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office in the offices of Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and being registered with the Cayman Islands Register of Commerce under number MC 66145, acting through its general partner Lundy GenPar, Ltd., which has its registered office in the Cayman Islands at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,

represented by Me Thierry Kauffman, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 4 October 2013 which shall be registered together with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the shares in "Remich Holding II, S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 3 August 2012 by deed of Me Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2217, of 6 September 2012, with its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 170.655. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 8 February 2013, by deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, which has been published in the Mémorial, number 1112, of 10 May 2013.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all four hundred twenty-five million (425,000,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of eight million Pound Sterling (£ 8,000,000) to an amount of twelve million two hundred fifty thousand Pound Sterling (£ 12,250,000) by the issue of eight hundred million (800,000,000) shares, each of a nominal value of one pence (£ 0.01) (the "New Shares"), for a total subscription price of sixteen million eighty-nine thousand and twenty-three Pound Sterling (£ 16,089,023); subscription to the New Shares by way of a contribution in kind consisting in a receivable held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution in Kind"); acknowledgement of the report of the board of managers on the valuation of the Contribution in Kind; approval of the valuation of the Contribution in Kind and issue of the New Shares; allocation of an amount equal to the nominal value of one pence (£ 0.01) per share to the issued share capital, an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve and the balance to the freely available share premium; consequential amendment of article 5 first paragraph so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at twelve million two hundred fifty thousand Pound Sterling (£ 12,250,000) divided into one billion two hundred twenty-five million (1,225,000,000) shares with a nominal value of one Pound Sterling pence (£ 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles of Incorporation and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders. "

After the foregoing was approved, the following resolutions were passed.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of eight million Pound Sterling (£ 8,000,000) to an amount of twelve million two hundred fifty thousand Pound Sterling (£ 12,250,000) by the issue of eight hundred million (800,000,000) shares, each of a nominal value of one pence (£ 0.01) for an aggregate issue and subscription price of sixteen million eighty-nine thousand and twenty-three Pound Sterling (£ 16,089,023).

Thereupon the Sole Shareholder has subscribed and fully paid the New Shares by way of the Contribution in Kind which consists in a receivable of a total aggregate amount of sixteen million eighty-nine thousand and twenty-three Pound Sterling (£ 16,089,023) held by the Sole Shareholder against the Company.

The Contribution in Kind has been further described and valued by the board of managers of the Company pursuant to a valuation report. The conclusion of said report reads as follows:

"In view of the above, the Board believes that the value of the Contribution in Kind amounts to GBP 16,089,023 and is at least equal to the total subscription price of GBP 16,089,023 of the New Shares (nominal value and premium) to be issued by the Company in consideration thereof".

It is resolved to value the Contribution in Kind at sixteen million eighty-nine thousand and twenty-three Pound Sterling (£ 16,089,023) and to approve the valuation of the Contribution in Kind:

Evidence of the Contribution in Kind was shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved that:

- an amount equal to the nominal value of one pence (£ 0.01) per share of the newly issued shares shall be allocated to the share capital of the Company, amounting to £ 8,000,000
- an amount equal to 10% of the issued share capital to the legal reserve, amounting to £ 800,000
- and the balance to the freely available share premium, amounting to £ 7,289,023.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the Company's articles of association as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 5,700.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Lundy L.P, un limited partnership, constitué sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social en les bureaux de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans, et enregistré auprès du Cayman Islands Register of Commerce sous le numéro MC 66145, agissant par l'intermédiaire de son general partner Lundy GenPar, Ltd., ayant son siège social aux Îles Caïmans au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans,

représenté par Me Thierry Kauffman, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 4 novembre 2013, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l'associé unique Associé Unique)) et détenant l'intégralité des parts sociales de «Remich Holding II, S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg le 3 août 2012 suivant acte reçu de Me Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2217, du 6 septembre 2012, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.655. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 8 février 2013, suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, numéro 1112, du 10 mai 2013.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'intégralité des quatre cent vingt-cinq millions (425.000.000) de parts sociales émises par la Société de sorte que des décisions puissent être prises valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de huit millions livres sterling (8.000.000 £) pour atteindre un montant de douze millions deux cent cinquante mille livres sterling (12.250.000 £) par l'émission de huit cent millions (800.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un penny (0,01 £) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), pour un prix total de souscription de seize millions quatre-vingt-neuf mille vingt-trois livres sterling (16.089.023 £); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par voie d'un apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société (l'«Apport en Nature»); prise de connaissance du rapport du conseil de gérance sur l'évaluation de l'Apport en Nature; approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature et émission des Nouvelles Parts Sociales; allocation d'un montant égal à la valeur nominale d'un penny (0,01 £) par part sociale au capital social émis, d'un montant égal à 10% du capital social émis à la réserve légale et du solde à la prime d'émission librement disponible; modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé douze millions deux cent cinquante mille livres sterling (12.250.000 £) divisé en un milliard deux cent vingt-cinq millions (1.225.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un penny (0,01 £) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales par résolution de ses associés.»

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été adoptée:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de huit millions de livres sterling (8.000.000 £) pour atteindre un montant de douze millions deux cent cinquante mille livres sterling (12.250.000 £) par l'émission de huit cent millions (800.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un penny (0,01 £) chacune, pour un prix total de souscription et d'émission de seize millions quatre-vingt-neuf mille vingt-trois livres sterling (16.089.023 £).

À la suite de quoi l'Associé Unique a souscrit et entièrement libéré les Nouvelles Parts Sociales par voie de l'Apport en Nature consistant en une créance d'un montant total de seize millions quatre-vingt-neuf mille vingt-trois livres sterling (16.089.023 £) détenue par l'Associé Unique contre la Société.

L'Apport en Nature a fait l'objet d'un rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société dont la conclusion est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'Apport en Nature équivaut à 16.089.023 £ et est au moins égale au prix de souscription total de 16.089.023 £ des Nouvelles Parts Sociales (valeur nominale et prime) devant être émises par la Société en contrepartie de l'apport»

Il a été décidé d'évaluer l'Apport en Nature à seize millions quatre-vingt-neuf mille vingt-trois livres sterling (16.089.023 £) et d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature.

Preuve de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a décidé d'allouer:

- un montant égal à la valeur nominale d'un penny (0,01 £) par part sociale des nouvelles parts sociales émises au capital social émis de la Société, équivalant à la somme de 8.000.000 £

- un montant égal à 10% du capital social émis à la réserve légale, équivalant à la somme de 800.000 £
- et du solde à la prime d'émission librement disponible, équivalant à la somme de 7.289.023 £.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont estimés à EUR 5.700,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. KAUFFMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51670.

Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165687/155.

(130202658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Pagocu Cuatro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.230.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 14 novembre 2013

1. Mme Sonia PASCUAL GOMEZ-CUETARA a démissionné de son mandat de gérante.
2. M. Francisco BORJA PASCUAL GOMEZ-CUETARA, administrateur de sociétés, né à Madrid (Espagne), le 2 mai 1976, demeurant à Calle Almagro, 30, Atico Izquierda, 28010 Madrid, Espagne, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5.12.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pagocu Cuatro Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013169855/16.

(130207040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

L'Arbusier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.169.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 novembre 2013 que:

- Monsieur Bertrand Michaud, administrateur de sociétés, né le 21 novembre 1961 à Paris, et résident professionnellement au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Zeimet, démissionnaire;
- Monsieur Sansal Ozdemir, administrateur, a démissionné.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013169751/16.

(130206846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Aquiline Baron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.058.

En date du 2 décembre 2013, le gérant de classe B suivant a changé de nom comme suit:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a changé de nom pour devenir Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Ignace van Waesberghe
- Geoffrey Kalish

Gérants de classe B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Hille-Paul Schut
- Vladimir Mornard

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013169387/22.

(130206637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Mamoon, Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 182.075.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Michaël PEIFFER, indépendant, né à Messancy (Belgique), le 12 avril 1976 demeurant à B-6700 Arlon, Rue de Bastogne, 3,

ici représenté par Mohamed DJELIL, employé, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "MAMOON" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation de magasins de textiles et d'accessoires destinés aux femmes enceintes et aux enfants de 0-16 ans.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015. Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 25 mai 2015.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Michaël PEIFFER, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées intégralement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-

EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Michaël PEIFFER, indépendant, né à Messancy (Belgique), le 12 avril 1976, demeurant à B-6700 Arlon, Rue de Bastogne, 3, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur René PEIFFER, retraité, né à Habergy (Belgique), le 17 août 1949, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige, 23, rue d'Udange, est appelé à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
- 6) Le siège d'exploitation est fixé à L-8009 Strassen, 143-147, route d'Arlon.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. DJELIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53510. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168388/230.

(130205462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Human Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 142.760.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et décisions de l'actionnaire unique de la société tenue en date du 16 décembre 2013

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et décisions de l'actionnaire unique de la Société tenue en date du 16 décembre 2013 que:

«Première décision

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 5, rue de Bonnevoie, L- 1260 Luxembourg, avec effet immédiat

Deuxième décision

L'assemblée décide, de révoquer le mandat de Monsieur Pascal ROBINET en sa qualité d'administrateur unique de la Société avec effet immédiat.

Troisième décision

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2019:

- Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande, France, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

- la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (R.C.S. Luxembourg B 149.718) ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 et ayant comme représentant permanent de la société Madame Célia CERDEIRA, née le 15 décembre 1975 à Benquerença, Portugal, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Quatrième décision

L'assemblée décide de révoquer le mandat de la société Noetrib Administration S.A. en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat

Cinquième décision

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2019, la société Revisora S.A. ayant son siège social au 60, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B145.505.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013175776/40.

(130215019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Brookfield Infrastructure Partners PD Ports Capital Management SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.915.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 5 décembre 2013

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de membre du conseil de surveillance.

2. Mme Nicola FOLEY, administrateur de sociétés, née à Dublin (Irlande), le 6 octobre 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme membre du conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 5.12.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS PD PORTS CAPITAL MANAGEMENT SCA

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013170118/17.

(130207359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Burrill Russia Management Co Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.064.

Veuillez prendre note de la nouvelle dénomination de l'associé suivant:

Biomark Capital Fund IV GP LLC

One Embarcadero Center

Suite 2700

San Francisco, California 94111

USA

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Burrill Russia Management Co Sàrl

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013170099/17.

(130207688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Maint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174226/10.

(130212648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Melk-Zenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 56.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174234/10.

(130212032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

XI Ganymede Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 43.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.440.

I. Il résulte d'un contrat de cession de parts et d'apport, signé en date du 4 décembre 2013, que l'associé, Warburg Pincus (Ganymede) Private Equity XI (Cayman) L.P., a transféré:

- 66.650 parts sociales à l'associé Warburg Pincus Private Equity XI-B (Cayman) LP.;
- 430 parts sociales à l'associé Warburg Pincus Private Equity XI-C L.P.;
- 860 parts sociales à l'associé WP XI Partners (Cayman) L.P..

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Warburg Pincus (Ganymede) Private Equity XI (Cayman) L.P.	2.021.430 parts sociales
Warburg Pincus Private Equity XI-B (Cayman) L.P.	1.880.820 parts sociales
Warburg Pincus Private Equity XI-C L.P.	4.300 parts sociales
WP XI Partners (Cayman) L.P.	354.750 parts sociales

II. Il résulte de ce même contrat de cession de parts et d'apport, signé en date du 4 décembre 2013, que les 4 associés précités ont cédé, via un apport en nature, la totalité de leurs parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à XI GANYMEDE HOLDINGS (CAYMAN), L.P., une exempted limited partnership, constituée et régie selon les lois des Îles caïmans, immatriculée auprès du registre de commerce des îles caïmans sous le numéro 73248, ayant son siège social au c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, KY1-9005 Grand Cayman, Îles caïmans.

En conséquence, le nouvel associé unique détenant les 4.300.000 parts sociales de la Société est: XI GANYMEDE HOLDINGS (CAYMAN), L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

XI Ganymede Luxco I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013170555/30.

(130207825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.093.

Les statuts coordonnés au 29/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09/12/2013.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2013170610/12.

(130208721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Alternative Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 178.579.

Les statuts coordonnés au 19/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09/12/2013.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2013170606/12.

(130208722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.305.

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Poland,
duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SECAPITAL S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 18 October 2013 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of PLN 34,546,000 (thirty-four million five hundred forty-six thousand Polish zloty) in order to raise it from PLN 528,572,000 (five hundred twenty-eight million five hundred seventy-two thousand Polish zloty) to PLN 563,118,000 (five hundred sixty-three million one hundred eighteen thousand Polish zloty) by the creation and issue of 34,546 (thirty-four thousand five hundred forty-six) new Class F corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, to be issued at par, against cash, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued Class F corporate units, and to allocate the new Class F corporate units to Compartment F.

The sole member also resolves to increase the legal reserve related to Compartment F by an amount of PLN 3,454,600 (three million four hundred fifty-four thousand six hundred Polish zloty) to raise it from PLN 13,054,500 (thirteen million

fifty-four thousand five hundred Polish zloty) to PLN 16,509,100 (sixteen million five hundred nine thousand one hundred Polish zloty).

Subscription - Payment

Thereupon appears KRUK S.A., predesignated, represented as above stated, who declares to subscribe to the 34,546 (thirty-four thousand five hundred forty-six) newly issued Class F corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each and to fully pay them up together with the amount of the legal reserve's increase, by a contribution in cash, so that the total amount of PLN 38,000,600 (thirty-eight million six hundred Polish zloty) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The sole member resolves to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which henceforth will read as follows:

"The corporate capital of the company is fixed at PLN 563,118,000 (five hundred sixty-three million one hundred eighteen thousand Polish zloty) divided into 201,480 (two hundred one thousand four hundred eighty) Class A corporate units, 50,378 (fifty thousand three hundred seventy-eight) Class B corporate units, 14,576 (fourteen thousand five hundred seventy-six) Class C corporate units, 24,385 (twenty-four thousand three hundred eighty-five) Class D corporate units, 107,208 (one hundred seven thousand two hundred eight) Class E corporate units and 165,091 (one hundred sixty-five thousand ninety-one) Class F corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately four thousand four hundred Euros (EUR 4,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Pologne, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 18 octobre 2013 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de PLN 34.546.000 (trente-quatre millions cinq cent quarante-six mille zloty polonais) afin de le porter de son montant actuel de PLN 528.572.000 (cinq cent vingt-huit millions cinq cent soixante-douze mille zloty polonais) à PLN 563.118.000 (cinq cent soixante-trois millions cent dix-huit mille zloty polonais), par la création et l'émission de 34.546 (trente-quatre mille cinq cent quarante-six) nouvelles parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais)

chacune, émises au pair, libérées en numéraire et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales de catégorie F déjà existantes, et d'allouer les nouvelles parts sociales de catégorie F au Compartiment F.

L'associée unique décide également d'augmenter la réserve légale relative au Compartiment F à concurrence d'un montant de PLN 3.454.600 (trois millions quatre cent cinquante-quatre mille six cents zloty polonais) afin de la porter de son montant actuel de PLN 13.054.500 (treize millions cinquante-quatre mille cinq cents zloty polonais) à PLN 16.509.100 (seize millions cinq cent neuf mille cent zloty polonais).

Souscription - Libération

Ensuite a comparu KRUK S.A., prédésignée, représentée comme stipulé ci-dessus, qui a déclaré souscrire aux 34.546 (trente-quatre mille cinq cent quarante-six) nouvelles parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et les libérer intégralement, ensemble avec le montant de l'augmentation de la réserve légale, le tout moyennant versement en numéraire, de sorte que le montant total de PLN 38.000.600 (trente-huit millions six cents zloty polonais) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à PLN 563.118.000 (cinq cent soixante-trois millions cent dix-huit mille zloty polonais) représenté par 201.480 (deux cent un mille quatre cent quatre-vingts) parts sociales de catégorie A, 50.378 (cinquante mille trois cent soixante-dix-huit) parts sociales de catégorie B, 14.576 (quatorze mille cinq cent soixante-seize) parts sociales de catégorie C, 24.385 (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie D, 107.208 (cent sept mille deux cent huit) parts sociales de catégorie E et 165.091 (cent soixante-cinq mille quatre-vingt-onze) parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à quatre mille quatre cents euros (EUR 4.400,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2013. LAC/2013/51178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168542/123.

(130205038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Atmosphère Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 19, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 160.387.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175382/9.

(130214133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

D.E.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 149.700.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Foetz, le 04 décembre 2013

Le Conseil d'Administration de la société D.E.S. SA inscrite au RC sous le numéro B149.700, réuni au siège de la prédite société le 04 décembre 2013, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

1. transférer le siège social de la société de L-3313 BERGEM, 76 Grand Rue à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans.

Plus aucun point ne figurant ni à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Pour extrait conforme

Foetz, le 04 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169557/15.

(130207058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Faymonville Distribution AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarreferstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 94.717.

Auszug aus dem Verwaltungsrat vom 24.10.2013

Der Verwaltungsrat nimmt folgende Adressenänderungen zur Kenntnis:

Neue Adresse Verwaltungsratsmitglieder:

- Frau Marie-Paule LAURENT: CH - 6072 SACHSELN, Seehof 1

- Herr Guy FICKERS: B - 4780 ST.VITH, Rodt, Buchenberg 10

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für FEL AG

HCA Sàrl, Weiswampach

Référence de publication: 2013169628/15.

(130206688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Bottega Veneta International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.789.047,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 75.815.

Extrait de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la société tenue le 5 décembre 2013

L'associé unique de la Société a décidé de nommer M. Marco Bizzarri, résidant au 32 Riva Paradiso, S-6900 Lugano, Suisse, en qualité de nouveau gérant de la Société à compter du 5 décembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013170117/14.

(130207793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Gasy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 134.733.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 19 novembre 2013 que:

- Monsieur Bertrand Michaud, administrateur de sociétés, né le 21 novembre 1961 à Paris, et résident professionnellement au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Bernard Zeimet, démissionnaire;

- Monsieur Sansal Ozdemir, administrateur, a démissionné.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013169652/16.

(130206856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Direl HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.935.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Direl HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand four hundred eighty nine euro (EUR 12,489.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed, dated 23 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29 January 2009 number 197 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.935 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed dated 31 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 5 April 2013 number 813.

The extraordinary general meeting is declared open at 6.16 p.m., with Me Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Fabien Morelli, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Alexandre Koch, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all one thousand one hundred (1,100) class H shares (the "Class H Shares") held by its shareholders and to authorise the Company's managers to determine the purchase price for the Class H Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class H Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class H Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

3. To decrease of the share capital of the Company by an amount of eleven euro (EUR 11.-) so as to reduce it from its current amount of twelve thousand four hundred eighty nine euro (EUR 12,489.-) to twelve thousand four hundred seventy eight euro (EUR 12,478.-) by cancellation of all Class H Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

4. To amend the 1st paragraph of article 5, article 22 and article 23 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

7. The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(ii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iii) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(iv) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of the Class H Shares held by its shareholders and to authorise the Company's manager to determine the purchase price for the Class H Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class H Shares the Company, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to acknowledge that the Company holds all the Class H Shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease of the share capital of the Company by an amount of eleven euro (EUR 11.-) so as to reduce it from its current amount of twelve thousand four hundred eighty-nine euro (EUR 12,489.-) to twelve thousand four hundred seventy eight euro (EUR 12,478.-) by cancellation of all Class H Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each. As a result of the cancellation of the Class H Shares, the share premium shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class H Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the 1st paragraph of article 5, article 22 and article 23 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Subscribed Capital. (First paragraph). The issued capital of the Company is set at twelve thousand four hundred seventy-eight euro (EUR 12,478.-) represented by one million two hundred forty thousand one hundred (1,240,100) ordinary shares (the "Ordinary shares"), one thousand one hundred (1,100) class A shares (the "Class A shares"), one thousand one hundred (1,100) class B shares (the "Class B shares"), one thousand one hundred (1,100) class C shares (the "Class C shares"), one thousand one hundred (1,100) class D shares (the "Class D shares"), one thousand one hundred (1,100) class E shares (the "Class E shares"), one thousand one hundred (1,100) class F shares (the "Class F shares"), and one thousand one hundred (1,100) class G shares (the "Class G shares") altogether referred to as the "shares" and each a "share". Each issued share has a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and is fully paid up."

" Art. 22. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, as determined on the basis of applicable Luxembourg accounting rules, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and available reserves derived from retained earnings, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Ordinary shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven point five per cent (7,5%) of the nominal value of the Ordinary shares, then,
- the holders of Class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of seven per cent (7%) of the nominal value of the Class A shares, then,
- the holders of Class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six point five per cent (6,5%) of the nominal value of the Class B shares, then,
- the holders of Class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the Class C shares, then,
- the holders of Class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five point five per cent (5,5%) of the nominal value of the Class D shares, then,
- the holders of Class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the Class E shares,
- the holders of Class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of four point five per cent (4,5%) of the nominal value of the Class F shares,
- the holders of Class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount being the higher of (i) four per cent (4%) of the nominal value of the Class G shares or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made) to be distributed among the holders of Class G shares, based on their respective shareholding in the Class G shares.

Should no Class G shares be in issue or should all the Class G shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of shares forming the then last outstanding class of shares, in reverse alphabetical order, shall be entitled to receive the higher of (i) its respective percentage, as indicated in this article 22, or (ii) all the remainder of the net profits and of the available reserves derived from retained earnings (once all distributions on the other classes of shares have been made), to be distributed among its holders and based on their respective shareholding in the class of shares concerned. For the avoidance of doubt, such provision is applicable to all the classes of shares which are still in issue at the time of the relevant distribution.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers determine(s) the amount and the date of payment of any such advance payment."

" **Art. 23. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 19 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, the payment of liquidation proceeds to holders of Ordinary shares, Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares, Class E shares, Class F shares and Class G shares to the extent and in consideration of such classes of shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set out in article 22 for the appropriation of profits."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 6.30 p.m.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Direl HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 12.489,-), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte notarié, le 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 janvier 2009, numéro 197 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.935 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 31 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 avril 2013, numéro 813. L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 18.16 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Fabien Morelli, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Fabien Alexandre Koch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses mille cent (1.100) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H") détenues par ses associés et autorisation aux gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie H.

2. Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie H par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie H, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant d'onze euros (EUR 11,-) afin de le réduire de son montant actuel douze mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 12.489,-) à un montant de douze mille quatre cent soixante-dix-huit euros (EUR 12.478,-) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

4. Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 5, de l'article 22 et de l'article 23 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en œuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie H détenues par ses associés et d'autoriser les gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie H.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie H par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de constater la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie H, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant d'onze euros (EUR 11,-) afin de le réduire de son montant actuel de douze mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 12.489,-) à un montant de douze mille quatre cent soixante-dix-huit euros (EUR 12.478,-) par annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune. En conséquence de l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie H, la prime d'émission sera réduite du montant en surplus de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie H sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 5, l'article 22 et l'article 23 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille quatre cent soixante-dix-huit euros (EUR 12.478,-) représenté par un million deux cent quarante mille cent (1.240.100) parts sociales ordinaires (les «parts sociales Ordinaires»), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie A (les «parts sociales de Catégorie A»), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie B (les «parts sociales de Catégorie B»), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie C (les «parts sociales de Catégorie C»), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie D (les «parts sociales de Catégorie D»), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie E (les «parts sociales de Catégorie E»), mille cent (1.100) parts sociales de catégorie F (les «parts sociales de Catégorie F») et mille cent (1.100) parts sociales de catégorie G (les «parts sociales de Catégorie G»), ensemble les «parts sociales» et chacune une «part sociale». Chaque part sociale a une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et est entièrement libérée.»

« **Art. 22. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets annuels de la Société, tels que déterminés sur base des règles comptables applicables au Luxembourg, il sera prélevé cinq pour cent (5%) destiné à la constitution de la réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les propriétaires de parts sociales Ordinaires auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à sept virgule cinq pour cent (7,5%) de la valeur nominale des parts sociales Ordinaires, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie A auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à sept pour cent (7%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie A, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie B auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à six virgule cinq pour cent (6,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie B, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie C auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à six pour cent (6%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie C, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie D auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à cinq virgule cinq pour cent (5,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie D, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie E auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie E, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie F auront droit pour chaque année concernée à une distribution de dividendes égale à quatre virgule cinq pour cent (4,5%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie F, ensuite,

- les propriétaires de parts sociales de Catégorie G auront droit de percevoir, pour chaque année concernée, une distribution de dividendes correspondant au montant le plus élevé entre (i) quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des parts sociales de Catégorie G ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de Catégorie G sur base de leur détention respective de parts sociales de Catégorie G.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de Catégorie G ne serait émise ou que toutes les parts sociales de Catégorie G viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution concernée, les propriétaires de parts sociales alors en circulation formant la dernière catégorie de part sociale émise, dans l'ordre alphabétique inversé, auront droit de percevoir le plus élevé de (i) soit de leur pourcentage respectif, tel qu'indiqué dans cet article 22, ou (ii) à l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non distribués (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres catégories de parts sociales ont été réalisées) à être distribué entre les détenteurs de parts sociales de cette catégorie sur base de leur détention respective dans la catégorie de parts sociales concernée. Afin de supprimer tout doute, cette disposition est applicable à toutes les catégories de parts sociales encore émises au moment de la distribution concernée.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.»

« **Art. 23. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 19 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyens de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;

- (ii) en second lieu, au titre de paiement du boni de liquidation dû aux propriétaires de parts sociales Ordinaires, de parts sociales de catégorie A, de parts sociales de catégorie B, de parts sociales de catégorie C, de parts sociales de catégorie D, de parts sociales de catégorie E, de parts sociales de catégorie F et de parts sociales de catégorie G dans la mesure et eu égard aux catégories de parts sociales qui seraient alors en circulation au moment de la liquidation, suivant les règles de priorité et en fonction des proportions telles que prévues à l'article 22 concernant la répartition des profits.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Müller, F. Morelli, A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 décembre 2013. REM/2013/2109. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170753/294.

(130208531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Bregal Private Capital II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 137.011.

—
EXTRAIT

Le 22 Novembre 2013, les gérants de la Société ont consenti à prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Louis Brenninkmeijer avec effet immédiat;

- de nommer en remplacement Mr Wolter Brenninkmeijer, résidant professionnellement au 81 Fulham Road, 3^{ème} étage, Michelin House, SW3 6RD Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2013170097/13.

(130207256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

QuattroCardinale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.975.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Axel de FERRAN, né le 13 juin 1959 à Toulouse (France), demeurant au 2 rue du Nord, L-2229 Luxembourg;

2. «ABC Import-Export Corp. S.à r.l.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerces et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24112; et

3. «BASH, VREUGNE & Associés S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.833,

ici représentés par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé en date du 4 novembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «QuattroCardinale».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'entretien, l'exploitation, la location, la vente de tous véhicules, bateaux et aéronefs historiques et ou de course. Elle pourra organiser tous événements favorisant la visibilité, la promotion et le sponsoring desdits véhicules, bateaux et aéronefs historiques et ou de course, ainsi que l'exploitation de licences y relatives

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, de location, d'apport, de prise de participation, de fusion ou d'alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante-six mille euros (56.000,-EUR) divisé en cinq cent soixante (560) parts d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Art. 6. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente-et-un août de l'année suivante.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 août, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 et 27 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Disposition transitoire:

1.- Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 août 2014.

Souscription:

Les cinq cent soixante (560) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

Actionnaires	Souscription
«ABC Import-Export Corp. S.à r.l.», prénommée.	280
«BASH VREUGNE & Associé S.A.», prénommée.	205
M. Axel de FERRAN, prénommé.	75
Total:	<u>560</u>

Libération:

Les cinq cent soixante (560) parts sociales ont toutes été libérées comme ci-après décrit:

1. Deux cent cinq (205) parts sociales souscrites par «ABC Import-Export Corp. S.à r.l.», prénommée, ont été libérées moyennant versements en espèces, de sorte que le montant de vingt mille cinq cent euros (20.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

2. Soixante-quinze (75) parts sociales souscrites par «ABC Import-Export Corp. S.à r.l.», prénommée, ont été libérées moyennant apport du matériel suivant:

- Un véhicule ALFA ROMEO de 1970 type 10526 N° de châssis AR1868426 sous l'appellation commerciale «Giulia» évaluée par la prédite souscriptrice à un montant de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR).

3. Deux cent cinq (205) parts sociales souscrites par «BASH VREUGNE & Associé S.A.», prénommée, ont été libérées moyennant versements en espèces, de sorte que le montant de vingt mille cinq cents euros (20.500,-EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

4. Soixante-quinze (75) parts sociales souscrites par M. Axel de FERRAN, prénommé, ont été libérées moyennant apport en nature consistant au matériel suivant:

- Un véhicule ALFA ROMEO de 1965 type 10112 N° de série 385931 sous l'appellation commerciale «Giulietta Sprint», évalué par le prédit souscripteur à un montant de sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR).

Preuves que M. Axel de FERAN et «ABC Import-Export Corp. S.à r.l.», prénommés, sont les propriétaires des matériels apportés ont été données au notaire instrumentant par la présentation des certificats de propriété.

M. Axel de FERRAN et «ABC Import-Export Corp. S.à r.l.», prénommés, s'engagent à faire les démarches nécessaires pour transférer la propriété des crédits véhicules au nom de la Société et à modifier le nom du propriétaire sur tout document émis par la Fédération Internationale du Sport Automobile ou l'une de ses Fédérations Nationales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent cinquante-neuf euros (1.159,- EUR).

Décisions des associés:

Et ensuite les associés, agissant comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Axel de FERRAN, prénommé, né le 13 juin 1959 à Toulouse (France), demeurant au 2 rue du Nord, L-2229 Luxembourg;

- M. Bernard ZIMMER, prénommé, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa, (République du Congo), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal.

3. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14/11/2013. Relation: LAC/2013/51600. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29/11/2013.

Référence de publication: 2013167751/127.

(130203546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Dida SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4974 Dippach, 2, rue Belle Vue.

R.C.S. Luxembourg E 5.214.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt et unième jour du mois de novembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Christophe DIEDERICH, employé public, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 avril 1984, demeurant à L-4974 Dippach, 2, rue Belle Vue; et

2) Monsieur Mauro Rafael DA SILVA, employé public, né à Vila Real (Portugal), le 19 juin 1987, demeurant à L-6571 Osweiler, 6, rue Wandbiërg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "DIDA SCI", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, le tout à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. Le siège social est établi à Dippach (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR), divisé en six cents (600) parts d'intérêts de cent euros (100,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Christophe DIEDERICH, employé public, demeurant à L-4974 Dippach, 2, rue Belle Vue, trois cents parts d'intérêts,	300
à 2. Monsieur Mauro Rafael DA SILVA, employé public, demeurant à L-6571 Osweiler, 6, rue Wandbiërg, trois cents parts d'intérêts;	300
Total: six cents parts d'intérêts,	600

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-proprété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-proprété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-proprété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 7. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 9. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Libération des parts d'intérêts

Toutes les parts d'intérêts ont été libérées intégralement en numéraire par les souscripteurs prédits, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4974 Dippach, 2, rue Belle Vue.
2. Sont nommés aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christophe DIEDERICH, employé public, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 avril 1984, demeurant à L-4974 Dippach, 2, rue Belle Vue; et
 - Monsieur Mauro Rafael DA SILVA, employé public, né à Vila Real (Portugal), le 19 juin 1987, demeurant à L-6571 Osweiler, 6, rue Wandbiërg.
3. Conformément à l'article 9 des statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent trente euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DIEDERICH, M. R. DA SILVA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53483. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167298/122.

(130204475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

LSREF III Lagoon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.634.875,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.284.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of November,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Gianpiero Saggi, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 12 November 2013,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that he represents the entire share capital of LSREF III Lagoon Investment S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 111284, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 13 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 205 of 28 January 2006, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 5 November 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 116,250.- (one hundred sixteen thousand two hundred fifty euro) so as to reduce it from its current amount of EUR 1,751,125.- (one million seven hundred fifty-one

thousand one hundred twenty-five euro) to an amount of EUR 1,634,875.- (one million six hundred thirty-four thousand eight hundred seventy-five euro) by way of the cancellation of 930 (nine hundred thirty) ordinary shares (the "Cancelled Shares"), having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, and thus reimbursement to the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 116,250.- (one hundred sixteen thousand two hundred fifty euro);

2. Amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association to reflect the share capital decrease proposed above as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,634,875.- (one million six hundred thirty-four thousand eight hundred seventy-five euro) represented by 13,079 (thirteen thousand seventy-nine) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five) each."

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 116,250.- (one hundred sixteen thousand two hundred fifty euro) to reduce it from its current amount of EUR 1,751,125.- (one million seven hundred fifty-one thousand one hundred twenty-five euro) represented by 14,009 (fourteen thousand nine) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 1,634,875.- (one million six hundred thirty-four thousand eight hundred seventy-five euro), represented by 13,079 (thirteen thousand seventy-nine) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 930 (nine hundred thirty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, and as a result (ii) reimburse to the Sole Shareholder an aggregate amount of EUR 116,250.- (one hundred sixteen thousand two hundred fifty euro).

As a consequence of the above-resolved share capital decrease, the Sole Shareholder now holds 13,079 (thirteen thousand seventy-nine) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,634,875.- (one million six hundred thirty-four thousand eight hundred seventy-five euro) represented by 13,079 (thirteen thousand seventy-nine) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Cancelled Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour de novembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mr Gianpiero Saddi, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 12 novembre 2013;

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représente la totalité du capital social de LSREF III Lagoon Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111284, selon un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, daté du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro n°205 du 28 janvier 2006, modifié en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société par un montant de EUR 116.250,- (cent seize mille deux cent cinquante euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 1.751.125,- (un million sept cent cinquante et un mille cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 1.634.875,- (un million six cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze euros) par voie d'annulation de 930 (neuf cent trente) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Annulées), ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, et ainsi remboursement à l'Associé Unique d'un montant total de EUR 116.250,- (cent seize mille deux cent cinquante euros);

2. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital proposée ci-dessus de la manière suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.634.875,- (un million six cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 13.079 (treize mille soixante-dix-neuf) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulées dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 116.250,- (cent seize mille deux cents cinquante euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.751.125,- (un million sept cent cinquante et un mille cent vingt-cinq euros) représenté par 14.009 (quatorze mille neuf) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune à un montant de EUR 1.634.875,- (un million six cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 13.079 (treize mille soixante-dix-neuf) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 930 (neuf cent trente) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,-(cent vingt-cinq euros) et ainsi (ii) rembourser à l'Associé Unique un montant total de EUR 116.250,- (cent seize mille deux cent cinquante euros).

Suite à la réduction de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient 13.079 (treize mille soixante-dix-neuf) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.634.875,- (un million six cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 13.079 (treize mille soixante-dix-neuf) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Parts Sociales Annulées dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52798. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013167593/148.

(130204484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Pananothé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.001.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11.10.2013

Quatrième Résolution:

L'Assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 11.10.2013 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire. Son mandat sera pour une durée indéterminée.

L'Assemblée accepte la démission du gérant Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 11.10.2013 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire. Son mandat sera pour une durée indéterminée.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PANANOTHE SARL

Société à Responsabilité Limité

Référence de publication: 2013170427/22.

(130207228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Turkish Fashion Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 170.823.

Les comptes annuels de la société pour la période du 30 juillet 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013176277/12.

(130214718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Formex S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 171.681.

Nous soussignés, FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA SARL (R.C.S. n° B 85.775), dont le siège social se situe au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur LA MENDOLA Vincent, dénonçons avec effet au 12/12/2013 la domiciliation du siège social de la société FORMEX S.A R.L. (B-171.681) sise 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Référence de publication: 2013174759/12.

(130213724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Participh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 169.459.

Extrait sincère et conforme des Décisions de l'Associé unique du 13 décembre 2013

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel JEAN a démissionné de ses fonctions de gérant unique avec effet immédiat.

Monsieur Philippe CARTRY, demeurant 154 rue des Espagnols, B-6700 Arlon, a été nommé en tant que gérant unique de la Société, à la date des présents Décisions.

Extrait sincère et conforme de la Résolution du gérant unique du 13 décembre 2013

Il résulte de la résolution du gérant unique qu'à compter de ce jour Monsieur Philippe CARTRY, né le 24.02.1966, demeurant au 154 rue des Espagnols, B-6700 Arlon, est dorénavant propriétaire des 600 parts sociales de la société PARTICIPH S.à R.L., représentant la totalité du capital social.

Bertrange, le 13 décembre 2013.

Pour PARTICIPH S.à R.L

Référence de publication: 2013176103/18.

(130215146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Platinum Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.741.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013176121/12.

(130214684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Jadedream & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 168.114.

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

agissant en sa qualité de mandataire (le "Mandataire") de la gérance de la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "JADEDREAM S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168097, en sa qualité d'associé-commandité et gérant unique (le "Gérant Commandité") de la société en commandite par action constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "JADEDREAM & CIE S.C.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168114, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1269 du 22 mai 2012,

dûment autorisé à cet effet conformément aux résolutions du Gérant Commandité du 11 novembre 2013.

Ledit Mandataire a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1) Conformément à l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts"), le capital social de la Société est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR), divisé en trente et un mille cent quatre-vingt-dix-neuf (31.199) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A) et une (1) action de catégorie B (l'Action de Catégorie B), les actions ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

2) Conformément à l'article 5 des Statuts, le Gérant Commandité est autorisé dans les limites du capital autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution de la Société (i.e.: 22 mai 2012), et peut être renouvelé par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

3) Par résolutions prises en date du 11 novembre 2013 (les "Résolutions"), le Gérant Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille quatre cent soixante-quatre euros (2.464,- EUR), en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) à trente-trois mille six cent soixante-quatre euros (33.664,- EUR), par la création de deux mille quatre cent soixante-quatre (2.464) nouvelles Actions de Catégorie A, avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions"), émises avec une prime d'émission d'un montant total de sept cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingts euros (788.480,- EUR).

4) Les Nouvelles Actions ont été souscrites et entièrement libérées, ensemble avec la prime d'émission, et affectées au(x) souscripteur(s) apparaissant sur la liste en annexe.

Le formulaire justificatif de souscription, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Nouvelles Actions ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement de la somme globale de sept cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante-quatre euros (790.944,- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

5) En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est fixé à trente-trois mille six cent soixante-quatre euros (33.664,- EUR), divisé en trente-trois mille six cent soixante-trois (33.663) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A), qui seront détenues par l'associé commanditaire (l'Actionnaire de Catégorie A) en représentation de leur participation limitée dans la Société, et une (1) action de catégorie B (l'Action de Catégorie B) qui sera détenue par l'associé commandité (l'Actionnaire de Catégorie B), en représentation de sa participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune"

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. KIRSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2013. LAC/2013/52308. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170283/73.

(130207671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

PPF Goethe GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.347.

Il résulte d'une résolution prise par le conseil de gérance de la Société datée du 27 Août 2013 que l'adresse professionnelle de gérant a été changée de la manière suivante:

- Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., demeurant professionnellement au 2 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Décembre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013175094/15.

(130213423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Visual Config S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.334.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013176331/10.

(130214957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

VITTORIA TIMBER, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 46.748.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176333/10.

(130214184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Vanmeulen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 181.977.

STATUTES

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 360295,

ici représentée par Madame Francesca BARCAGLIONI, licenciée en «economia e commercio», demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration lui donnée sous seing privé en date du 21 novembre 2013.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de VANMEULEN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 novembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'1 (un) actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'1 (un) actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par 1 (un) ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser 6 (six) années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement 1 (un) actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'1 (un) actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois d'avril à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'1 (un) propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'1 (une) seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, ODESSA SECURITIES, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.400,- (mille quatre cents euros).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social à tenir en 2015:

1. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Philippe PONSARD, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social à tenir en 2015: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Barcaglioni, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 25 novembre 2013. REM/2013/2062. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167901/193.

(130203553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Caspian Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.360.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013175463/13.

(130214509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Twin 2013 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 179.041.

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TWIN 2013 S.A.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 179.041, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations section C numéro 2260, le 14 septembre 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Stéphanie SALIN, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents,

les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (769.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) à HUIT CENT MILLE EUROS (800.000,- EUR) par la création et l'émission de SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE (769.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

3. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (769.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) à HUIT CENT MILLE EUROS (800.000,- EUR) par la création et l'émission de SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE (769.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes, l'actionnaire unique:

SWISS LIFE (Luxembourg) S.A., une société anonyme d'assurance-vie de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.663, ayant son siège social au 24, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par Madame Stéphanie SALIN, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

laquelle société déclare souscrire les SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE (769.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (769.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6.1 des statuts comme suit:

« **6.1.** Le capital social de la Société s'élève à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.300.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52396. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164574/75.

(130200598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

C&V Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.317.

Le bilan au 30/06/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013175452/10.

(130214969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

O.Metall-Luxembourg Departement Troisvierges A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 8, Z.I. In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 167.928.

Statuts coordonnés suivant acte du 22 novembre 2013, reçu par M^e Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013171001/11.

(130208338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Osteologic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 177.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013171004/11.

(130208449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

SWM Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 180.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013171144/11.

(130208459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

TDR FS Co sp. z o.o. Oddzial w Luksemburgu, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.072.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé unique de TDR FS Co sp, z o.o., en liquidation volontaire, datée du 8 novembre 2013

En vertu de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de TDR FS Co sp. z o.o., en liquidation volontaire, maison-mère de la Société, l'associé unique a décidé comme suit:

- De clôturer la liquidation de la société FS Co sp. z o.o., en liquidation volontaire, avec effet immédiat;

Par suite, l'associé unique de TDR FS Co sp. z o.o., en liquidation volontaire, maison-mère de la Société a résolu de prononcer la clôture de la Société et la cessation de la Société avec effet immédiat.

Il a également été résolu que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés au moins cinq ans dans les bureaux de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Pour extrait analytique conforme

Sharon Callahan

Mandataire

Référence de publication: 2013170522/21.

(130208051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Barry-Wehmiller Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.907.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.881.

Par résolutions prises en date du 29 octobre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Gregory L. Coonrod, avec adresse professionnelle au 8020, Forsyth boulevard, 63105 St-Louis, Missouri, Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Nomination de Stefano Rocca, avec adresse professionnelle au Strada par Quartiano, 26832 Galgagnano, Lodi, Italie, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175398/15.

(130214636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Einstein International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.432.

La soussignée atteste par la présente que suivant la convention de vente de parts sociales du 4 décembre 2013

il résulte que l'associé unique est

Monsieur Pieter D. KRIJGSMAN

né le 12 mars 1976 à Katwijk, Pays-Bas

demeurant Vlierstraat 48

NL-2225 SM Katwijk

Pays-Bas

pour 100 parts sociales à concurrence de 100 % de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013175623/18.

(130214135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

S.C.I. Côte d'Albâtre, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7520 Mersch, 26, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 488.

L'an deux mil treize, le quinze novembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Marie Emmanuelle VO, gérante de sociétés, demeurant à L-7520 Mersch, 26, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2. Monsieur Pascal SCHNEIDER, employé, demeurant à L-6470 Echternach, 37, rue de la Montagne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Ils étaient ensemble avec Monsieur Jean-Paul SCHNEIDER, de son vivant expert immobilier, ayant demeuré à Mersch, les seuls associés de la société civile S.C.I. CÔTE D'ALBÂTRE, avec siège à Mersch, 8, place de l'Eglise, inscrite au RCSL sous le numéro E 488,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1310 du 22 décembre 2004.

II. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE (12.000.-) EUROS, représenté par CENT VINGT (120) parts d'intérêts d'une valeur nominale de CENT (100.-€) EUROS chacune, souscrites comme suit:

- par Madame Marie Emmanuelle VO, SOIXANTE parts en pleine-propriété,
- par Monsieur Jean-Paul SCHNEIDER, SOIXANTE parts en usufruit,
- par Monsieur Pascal SCHNEIDER, SOIXANTE parts en nue-propriété.

III. Ledit Jean-Paul SCHNEIDER est décédé ab intestat à Ettelbruck le 3 juillet 2010, de sorte que Monsieur Pascal SCHNEIDER est devenu plein propriétaire de SOIXANTE des CENT VINGT parts d'intérêts.

Sur ce:

Monsieur Pascal SCHNEIDER a déclaré céder ses SOIXANTE parts d'intérêts pour le prix de SOIXANTE MILLE (60.000.-) EUROS à Mademoiselle Isabelle TRAN, employée, demeurant à L-7520 Mersch, 26, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Madame Marie Emmanuelle VO, préqualifiée, et ce acceptant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 octobre 2013,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes, pour être enregistrée en même temps.

Monsieur Pascal SCHNEIDER reconnaît avoir reçu le prédit prix de vente antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

La cessionnaire est propriétaire des parts cédées dès ce jour et elle en a la jouissance et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Madame Marie Emmanuelle VO, agissant en tant qu'associée et en tant que gérante, déclare consentir à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et la tient pour valablement signifiée à la société et à elle-même.

Ensuite, les nouveaux associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de supprimer l'article 5 des statuts et de le remplacer par le suivant:

«Le capital social est fixé à DOUZE MILLE (12.000.-) EUROS, représenté par CENT VINGT (120) parts d'intérêt d'une valeur nominale de CENT (100.-) EUROS, chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Madame Marie Emmanuelle VO, gérante de sociétés, demeurant à L-7520 Mersch, 26, rue Grande-Duchesse Charlotte, SOIXANTE parts	60
2.- Mademoiselle Isabelle TRAN, employée, demeurant à L-7520 Mersch, 26, rue Grande-Duchesse Charlotte, SOIXANTE parts	60
Total: CENT VINGT parts	120.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7533 Mersch, 8, place de l'Eglise à L-7520 Mersch, 26, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE SIX CENT SOIXANTE (1.660.-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vo, Schneider, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 2013. Relation: MER/2013/2481. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168512/66.

(130204768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

**SOAK Trust S.A., Société Anonyme,
(anc. Regiconsult).**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 72.901.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2013177291/12.

(130216124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

**Oasis Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds
d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 133.568.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 4 décembre 2013

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young SA., pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

Ernst & Young SA, ayant son siège social à 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175006/15.

(130213522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Red Roc(K) Challenge a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3913 Mondercange, 4, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg F 8.736.

Assemblée Générale Extraordinaire du 11/11/2013

Présences: Tom Oswald, René Penning, Virgile Maus, Guy Rippinger, Camille Schutz.

Ex: Nuno Leonel

Procuration: /

Invités: Marc Bourscheid

Ordre du jour:

1. Modification des statuts, art. 15

Proposition de modifier un alinéa aux dispositions finales des statuts:

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Les affaires journalières sont déléguées à Mons. Marc Bourscheid pour une année et ceci peut être reconduit tacitement.

Guy Rippinger / Rene Penning

Le président / Le secrétaire

Référence de publication: 2013174497/21.

(130213206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.
